



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL SPECIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°146

Publié le 8 novembre 2022



DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL.....	3
bureau de l'appui juridique et de la coordination interministérielle.....	3
- Arrêté préfectoral n°2022-11-132 en date du 04 novembre 2022 accordant délégation de signature à Monsieur Guillaume THIRARD, Sous-Préfet de Saint-Omer.....	3

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DE L'APPUI JURIDIQUE ET DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE

- Arrêté préfectoral n°2022-11-132 en date du 04 novembre 2022 accordant délégation de signature à Monsieur Guillaume THIRARD, Sous-Préfet de Saint-Omer



**Direction de la coordination
des politiques publiques et
de l'appui territorial**

Bureau de l'appui juridique et de la coordination interministérielle

Arras, le **- 4 NOV. 2022**

N°2022-11-132

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL ACCORDANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR GUILLAUME THIRARD, SOUS-PRÉFET DE SAINT-OMER

LE PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, préfet, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu le décret du 21 octobre 2019 nommant M. Guillaume THIRARD, sous-préfet hors cadre, en qualité de sous-préfet de Saint-Omer;

Vu la convention d'adhésion « Petites Villes de Demain » signée par la communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer, la ville d'Aire-sur-la-Lys, l'Agence d'Urbanisme et de développement du Pays de Saint-Omer et l'État le 21 mai 2021 ;

Vu la convention d'adhésion « Petites Villes de Demain » signée par la communauté de communes du Pays de Lumbres, la ville de Lumbres, l'Agence d'Urbanisme et de développement du Pays de Saint-Omer et l'État le 27 mai 2021 ;

Sur proposition du préfet du Pas-de-Calais ;

Rue Ferdinand Buisson
62020 ARRAS Cedex 9
Tél : 03 21 21 20 00

Arrête

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Guillaume THIRARD, sous-préfet de Saint-Omer, à l'effet de signer :

- la convention cadre Petites Villes de Demain – Aire-sur-la-Lys valant Opération de Revitalisation du Territoire ;
- la convention cadre Petites Villes de Demain – Lumbres valant Opération de Revitalisation du Territoire ;
- la convention "chapeau" définissant le projet de territoire de la communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer, décliné en deux ORT distinctes pour Saint-Omer et Aire-sur-la-Lys.

Article 2: Le sous-préfet de Saint-Omer, est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,

Jacques BILLANT